

# Droits d'auteurs

Protection - gestion - tokénisation - distribution



# Protection des oeuvres

En tant qu'auteur-compositeur, vous serez amené à partager votre oeuvre musicale avec de potentiels éditeurs, diffuseurs et autres producteurs de musique avant même que celles-ci ne soit diffusée ou déposée auprès d'une société d'auteurs (SACEM, SACD, SNAC, ADAMI etc).

Lorsque que vous remettrez des exemplaires de votre oeuvre :

- vous devrez apporter la preuve que vous êtes bien l'auteur original de l'oeuvre musicale accompagnée de la date de dépôt/création,
- vous devrez être en mesure de transmettre votre oeuvre sans craindre le vole ou le plagiat de celle-ci.

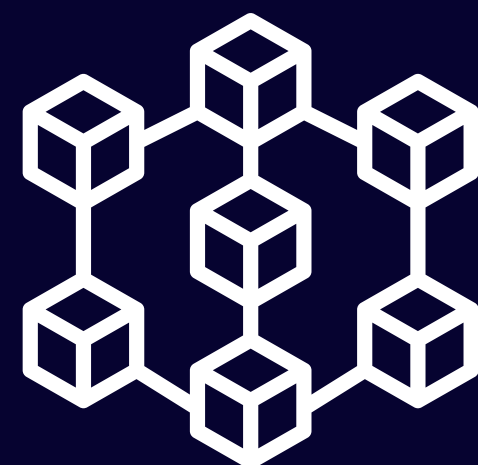




# Le saviez-vous ?

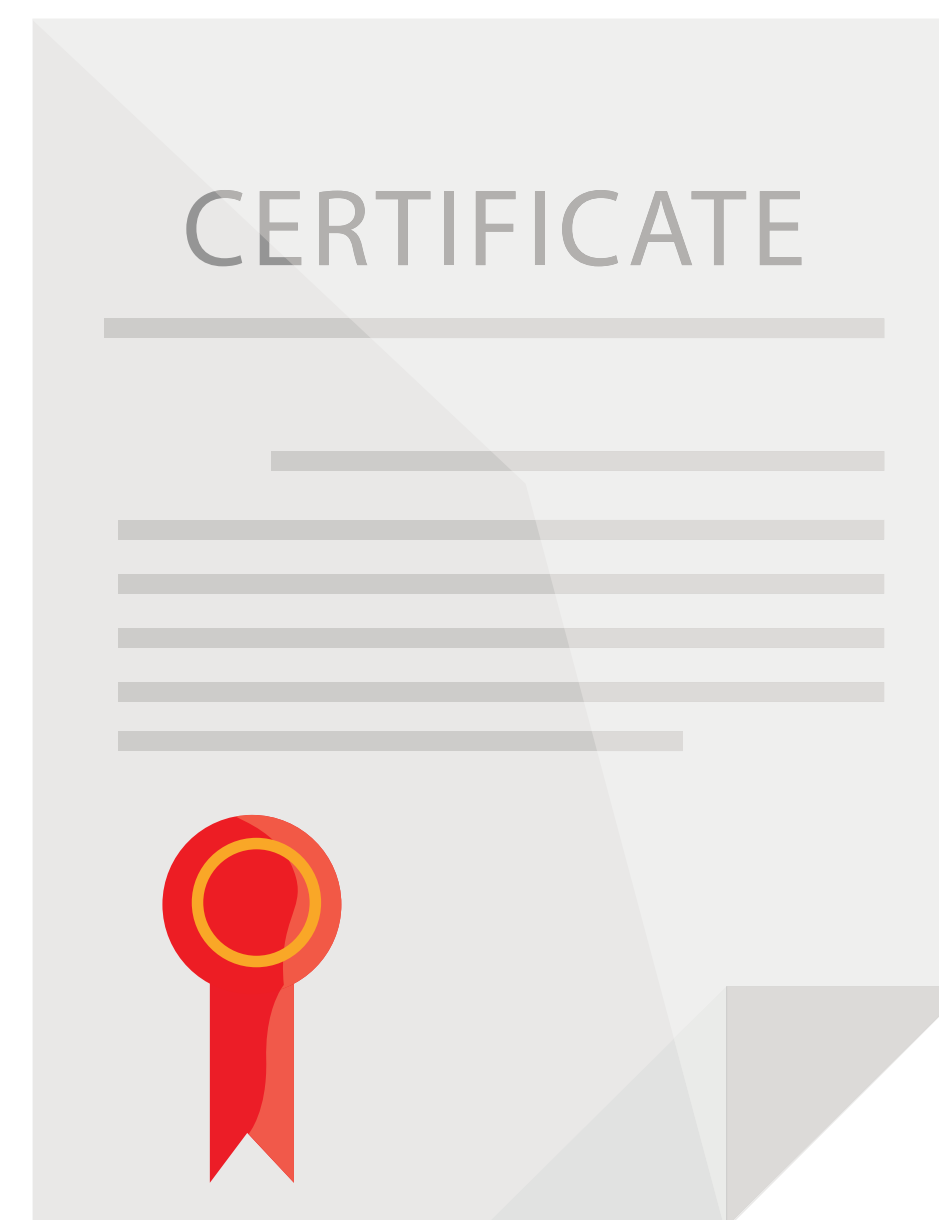
**Internet** à révolutionner la société en permettant de **transférer de l'information** instantanément

La **blockchain** est la nouvelle **r-évolution**,  
c'est un grand livre de compte ouvert et transparent  
qui permet de **créer, stocker et transférer de la valeur**  
instantanément



# Comment protéger vos oeuvres

- Déposez vos textes, compositions, musiques sur notre blockchain
- Téléchargez votre certificat de dépôt
- Inscrivez-vous auprès d'une société de gestion collective si vous souhaitez faire collecter et gérer vos droits en dehors de notre écosystème en leur fournissant vos certificats comme preuve de propriété.



\*\* Vous céderez vos droits patrimoniaux à l'organisation de gestion collective qui vous délivrera les autorisations de diffusion et de reproduction (vous conserverez toujours vos droits moraux, qui ne peuvent être cédés). Ce dépôt n'est pas obligatoire mais il vous permettra de bénéficier de la collecte de vos droits (radio, TV, etc...)



# Tokénisation

La tokenisation désigne l'inscription d'un actif et de ses droits sur un token afin d'en permettre la gestion et l'échange en pair-à-pair sur une blockchain, de façon instantanée et sécurisée.

La tokénisation des droits d'auteurs est donc le fait de matérialiser tout ou parti des droits d'auteurs d'une musique, d'un EP ou d'un album afin de pouvoir en échanger une partie contre des services ou contre de l'argent dans le cadre d'un crowdfunding en royalties.

En pratique, vous pourrez tokéniser une partie de vos droits d'un simple clic et en échanger une partie contre par exemple une opération de promotion avec une marque, des influenceurs et/ou avec une maison de disque.

Nos solutions vont permettre d'enregistrer, protéger, tokeniser et gérer les droits d'auteurs mais aussi de distribuer automatiquement les royalties aux ayants droits ou à des partenaires au sein de notre écosystème.

## Blockchain côté Artistes

- Enregistrer et gérer les droits d'auteurs
- Gérer les royalties
- Tokeniser tout ou parti des droits d'auteurs
- Rémunérer les ayants droits
- Rémunérer les influenceurs/marques
- Lancer un crowdfunding en royalties

## Blockchain côté utilisateurs

- La transparence
- La traçabilité des transactions
- La redistribution de valeur
- L'alignement des intérêts
- La désintermédiation



# Royalties as a Service

Échangez un % de royalties contre des services ou financez vos projets en engageant vos fans !

✔ Musique / Podcast

✔ Théâtre / Cinéma

✔ Sport / Esport

✔ Influenceurs / Marques

✔ Labels / Maisons de disques

✔ Youtubers / Médias

Les artistes (auteurs, compositeurs, interprètes mais aussi les chorégraphes, les Youtubers, les beatmakers etc) peuvent tokeniser et gérer leurs droits d'auteurs et leurs royalties.

Une fois tokenisé, ils peuvent en échanger un % pendant une durée déterminée avec des prestataires contre des services (promo, marketing, studio, radios, playlist...) ou faire un crowdfunding en royalty pour financer un nouveau projet.



Artys Factory - SAS au capital de 199.800€  
280 rue James Watt, Tecnosud - 66100 Perpignan  
RCS 880 855 382 - TVA: FR33880 855 3  
[www.artysfactory.com](http://www.artysfactory.com) - [partner@artysfactory.com](mailto:partner@artysfactory.com)